

COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2009

PRESENTS : Gérard LECLERC, Jean-Paul BOURDEILLE, Maria LOPES, Patrick MICHEL, Didier REVEILLERE, Christophe ROYNARD, Jean-Michel ABELLARD, Jean-Marc DUPUIS, Florence DUBUC, Jean-Claude MARIVAIN.

EXCUSES : Jean-Maurice ABELARD

ABSENTS :

POUVOIR :

SECRETAIRE DE SEANCE : Maria LOPES

Lecture du dernier compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal. Adopté à l'unanimité.

PROJET PARC EOLIEN A VALANJOU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique est ouverte à la Mairie de Valanjou, du 16 Juin 2009 au 18 Juillet 2009 inclus, sur le projet de parc éolien et d'un poste de livraison sur le territoire de Valanjou (Clos du Pressoir) par la société CN'AIR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un **AVIS FAVORABLE** (4 pour et 6 abstentions) à la demande de construction de six éoliennes et d'un poste de livraison par la société CN'AIR.

TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Mr le Maire expose à l'assemblée que dans les communes de moins de 10 000 habitants, la taxe locale d'équipement (T.L.E.) prévue par les articles 1585 A et suivants du code général des impôts peut être instituée par délibération du conseil municipal et que cette délibération est valable pour une durée de 3 ans au minimum à dater de son entrée en vigueur. Le même délai de trois ans incompressible s'applique à la délibération par laquelle la commune renoncerait ultérieurement à percevoir la T.L.E.

Elle précise que le taux de la taxe est fixé par la loi à 1 % pour toutes les catégories de constructions visées à l'article 1585 D du code général des impôts. Pour chacune de ces catégories, ce taux peut être porté par délibération jusqu'à 5 % en vertu de l'article 1585 E du code général des impôts. Le taux ainsi modifié, ou instauré, ne peut l'être à nouveau qu'à l'issue d'un délai de trois ans.

Elle précise que, outre les exonérations prévues par la loi, le Conseil Municipal peut (article 1585 C du C.G.I) renoncer à percevoir, en tout ou partie, la taxe locale d'équipement :

- sur les locaux à usage d'habitation édifiées pour leur compte ou à titre de prestataire de services par les sociétés HLM
- sur les constructions édifiées par les propriétaires d'une habitation familiale reconstituant leurs biens expropriés, sous réserve que l'immeuble corresponde aux normes de logements aidés par l'état
- sur les constructions de garage à usage commercial.

Le Conseil Municipal peut également exempter de la taxe, les bâtiments à usage agricole autres que ceux mentionnés à l'article L 1112,1 du code de l'urbanisme.

Considérant que la taxe locale d'équipement est une recette qui procurera des ressources non négligeables à la commune qui se trouve confrontée à d'importantes dépenses d'équipements consécutives et nécessaires à son développement, Mr le Maire propose son institution et invite l'assemblée à fixer son champ d'application et son taux.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et en avoir délibéré et vu les articles 1585 - A et suivants du code général des impôts, le Conseil Municipal décide à l'unanimité par vote à mains levées (9 oui et 1 abstention) :

- d'instituer la taxe locale d'équipement dans la commune à compter du 15 Juin 2009,
- de la percevoir au taux uniforme de 1 % pour toutes les catégories d'immeubles,
- d'exonérer en plus des exonérations prévues à l'article 1585 C du code général des impôts, de la totalité de la taxe, les locaux à usage d'habitation édifiés pour son compte ou par des sociétés d'HLM ainsi que les bâtiments à usage agricole.

DEMANDE SUBVENTION VOIRIE

Mr le Maire fait connaître à l'assemblée qu'il serait souhaitable de solliciter une subvention auprès du Département de M&L. Cette subvention serait destinée à financer les travaux de remise en état sur la voie communale n° 3 aux limites de la commune de Melay. Avis favorable du Conseil Municipal.

TOITURE BATIMENT POLYFINITION

La sté David Energies de Chemillé nous a fait parvenir un devis pour équiper le toit en photovoltaïque du bâtiment de l'entreprise Polyfinition. Cette proposition comprend la couverture complète des parties de toits appropriées et inclinées vers le sud mais n'inclut pas : l'isolation, le renouvellement des chéneaux et gouttières, l'enlèvement de la toiture, le recyclage du fibro-ciment (amianté). Ce toit n'est pas très grand et ne peut à ce titre procurer qu'un petit loyer symbolique, la sté nous propose la somme de

329 € par année. Mr le Maire se propose de recontacter David Energies. Dossier à suivre.

Jean-Claude MARIVAIN nous parle de l'association "Energies Partagées" et demande que nous invitions Pierre-Marie ROBIN ou Laurent SAUTEREAU lors d'un prochain conseil municipal afin qu'il explique le fonctionnement de leur association.

ASSAINISSEMENT DU PLESSIS

Mr le Maire a rencontré les propriétaires et les exploitants des parcelles concernées par le passage de la tranchée et de la canalisation d'assainissement du Plessis. Une convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'évacuations des eaux usées pluviales et des eaux usées sera faite entre la mairie et les propriétaires. A titre de compensation forfaitaire et définitive de la servitude à supporter, la commune versera à l'exploitant une indemnité fixée conformément au barème de la Chambre d'Agriculture, en égard à la nature et à l'objet des travaux réalisés. Ce versement sera effectué une seule fois.

P.L.U.

Suite aux réunions du 21 Avril 2009 et du 2 Juin 2009 ayant permis de préciser le contenu des évolutions à apporter au P.L.U, Mr COLIN de la sté URBAN'ISM a fait parvenir à la mairie la proposition de la sté URBAN'ISM pour la modification et la révision simplifiée du P.L.U. Le coût de la prestation s'élève à **3 000 € HT**. Avis favorable du Conseil Municipal.

La procédure simplifiée requiert une phase de concertation pendant toute l'élaboration du projet. Il est donc proposé de conduire cette concertation sous la forme d'une exposition publique avec mise à disposition de documents présentant le projet motivant la révision simplifiée et son impact sur le dossier de P.L.U avec mise à disposition d'un registre en mairie permettant à la population de formuler ses observations. Une enquête publique aura lieu en Octobre 2009.

STATION DE LAGUNAGE

Les travaux d'extension du réseau électrique BTA vers la station de lagunage sont commencés depuis le 8 Juin 2009 et se termineront vers le 19 Juin 2009.

12 entreprises ont répondu à l'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation de la station de lagunage. Les dossiers sont actuellement étudiés par les services de la DDE d'Angers.

EGLISE

Le Conseil Municipal a choisi la couleur de l'enduit du mur de l'église.

S.I.E.M.L

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Vihierois Haut Layon et de la Communauté de Communes du Canton de Champtoceaux au titre de la compétence optionnelle liée à l'éclairage public.

RECENSEMENT

Le prochain recensement de la population débutera le 21 Janvier 2010 et se terminera le 20 Février 2010. La mairie recherche un agent recenseur : inscription auprès du secrétariat de mairie avant le 1er Septembre 2009.

PASS FONCIER

Mr le Maire présente le dispositif mis en oeuvre pour permettre l'accession à la propriété des ménages à revenus modestes grâce à une acquisition différée du foncier, un avantage fiscal : TVA à 5,5 % sur la construction et un avantage financier : le prêt au taux zéro (doublé en 2009) et majoré.

MAISONS FLEURIES

Jean-Paul BOURDEILLE rappelle que le concours des maisons fleuries se déroulera le 27 Juin et le 5 Septembre 2009.

ABRI BUS

Patrick MICHEL indique qu'il a négocié le prix des abris-bus : **270 €** au lieu de **300 €** auprès de GAMM VERT à Chemillé. Ces abris-bus seront installés dès leur livraison.

ECOLE

Mr le Maire donne le compte rendu du dernier conseil d'école. Il fait remarquer à l'assemblée qu'il y a eu un manque d'informations officielles concernant la fête de l'école qui a eu lieu le 14/06/09.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 20 Juillet 2009 à 20 h à la mairie.